Annexe Gatineau 19

Délais applicables aux demandes en cours d’instance en matière familiale

**Demandes en cours d’instance en matière familiale**

**Délais applicables aux demandes en cours d’instances**

* Demandes doivent être notifiées au moins 3 jours avant la date de présentation (art. 33 Directives Division Montréal)
* Demandes doivent être déposées au moins 2 jours avant la date de présentation (art. 33 Directives Division Montréal)
* Documents réponses doivent être notifiés et déposés à 12h00 la veille de la date de présentation (art. 35 Directives Division Montréal)

**Délais applicables aux demandes de sauvegarde en matière familiale**

* Demande (maximum 5 pages) doit être notifiée 10 jours avant la date de présentation (art. 44 Directives Division Montréal)
* Déclaration sous serment réponse (maximum 5 pages) doit être notifiée et déposée 4 jours avant la date de présentation (art. 47 Directives Division Montréal)
* Déclaration sous serment réplique (max. 2 pages) doit être notifiée et déposés au plus tard 2 jours avant la date de présentation (art. 48 Directives Division Montréal)

**Échéancier si la demande de sauvegarde n’est pas prête à être entendue lors de sa première présentation**

* Déclaration sous serment réponse doit être notifiée et déposée au plus tard le lundi qui précède la séance de pratique à laquelle la demande sera présentée (art. 66 Directives Gatineau)
* Déclaration sous serment réplique doit être déposée au plus tard le mercredi qui précède la séance de pratique à laquelle la demande sera présentée (art. 66 Directives Gatineau)

Note : les délais doivent être ajustés lorsque les séances de pratique ne se tiennent pas le vendredi.